



École polyvalente Nicolas-Gatineau

« Je peux faire la différence »

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ET D'APPRENTISSAGE

Présenté à l'AGE : 13 janvier 2021

360, boulevard La Vérendrye, Gatineau, Québec J8P 6K7 Téléphone : 819-663-9241 Télécopieur : 819-663-5513
Courriel : nicolas-gatineau@csdrapeurs.qc.ca Site web : www.nicolas-gatineau.ccssd.gouv.qc.ca

LA PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

NORMES	MODALITÉS
<p>1. La planification de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant qu'il réalise en collégialité avec ses collègues.</p> <p>Enlever le mot secondaire parce que les normes s'adressent aussi au primaire Sport-Études</p>	<p>1.1 En cours d'année, l'équipe niveau matière et l'équipe cycle se concertent et déterminent les savoirs essentiels (connaissances et compétences) à évaluer durant l'année. À partir de cette planification à rebours, par l'équipe, l'enseignant s'assure de la progression des apprentissages par des outils d'évaluation appropriés.</p> <p>1.2 La planification tient compte de l'arrimage et de la continuité entre les niveaux.</p> <p>1.3 À la fin de l'année ou du cycle, les enseignants se concertent et détermine les principaux outils d'évaluation.</p> <p>1.4 Lorsque des outils sont imposés par le Centre de services scolaire des Draveurs ou le ministère de l'Éducation du Québec, ils sont utilisés pour faire la régulation des apprentissages.</p>
<p>2. La planification de l'évaluation s'appuie sur le Programme de formation de l'école québécoise ainsi que sur le cadre de l'évaluation des apprentissages de chacune des disciplines. Cette planification est intégrée à la Politique de l'adaptation scolaire concernant les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.</p> <p>Allègement du texte</p>	<p>2.1 Les enseignants, en équipe, identifie les savoirs essentiels à intégrer à la planification verticale à rebours selon le cadre d'évaluation.</p> <p>2.2 Les autres compétences sont notées en terme d'appréciation. Deux fois par année, dans les matières ciblées (référence annexe 1).</p> <p>2.3 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant collabore avec d'autres intervenants.</p> <p>Allègement du texte et ajout de l'annexe 1</p>

3. Des interventions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.

Ajout d'une norme pour préciser les besoins particuliers de l'élève. Référence au plan d'intervention.

3.1 Les enseignants sont informés des élèves ayant des mesures de soutien et prennent connaissance du dossier de l'élève afin d'assurer le suivi. L'enseignant choisit des moyens de régulation pour répondre au besoin de l'élève.

LA PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

NORMES	MODALITÉS
<p>4. De façon continue, l'enseignant collecte des informations, les consignes et les interprète selon les critères d'évaluation en utilisant des moyens variés.</p> <p>Simplifier à une seule norme.</p>	<p>4.1 La prise d'information s'effectue en cours d'apprentissage, à la fin de l'année scolaire et en fin de cycle.</p> <p>4.2 Des traces permettant de situer l'élève dans son cheminement sont recueillies et déposées dans mozaïk-portail.</p> <p>4.3 La prise d'information se fait au moyen de grilles d'évaluation, de grilles d'observation, d'analyses de productions d'élèves, de listes de vérification ou d'autres outils jugés pertinents par l'enseignant.</p> <p>4.4 L'enseignant peut considérer le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</p> <p>4.5 L'interprétation des données se fait à partir des outils de prise d'informations utilisés en référence au programme de formation incluant les cadres d'évaluation des apprentissages pour servir de fondement au jugement de l'enseignant.</p>

LE JUGEMENT

NORMES	MODALITÉS
<p>5. Le jugement est la responsabilité de l'enseignant et peut être partagé avec l'équipe-cycle et les services éducatifs complémentaires.</p>	<p>5.1 Lorsque l'enseignant tient compte dans sa planification des profils d'apprentissage des élèves, il s'assure de maintenir les exigences du programme dans l'exercice de son jugement. Pour les élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant tient compte des mesures d'aide spécifiées.</p> <p>5.2 Lorsque l'enseignant n'a pas les données nécessaires pour exercer son jugement, il peut consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les intervenants nommés au plan d'intervention; • L'équipe des services éducatifs complémentaires; • Les enseignants qui ont contribué de différentes façons au développement d'une même compétence chez l'élève; • Toute autre ressource pertinente.
<p>6. Le jugement en cours et en fin de cycle porte sur l'état du développement des compétences selon les attentes de fin de cycle du programme de formation.</p>	<p>6.1 En cours d'apprentissage, l'enseignant utilise les critères d'évaluation du « Cadre d'évaluation des apprentissages » afin de porter un jugement sur des tâches complexes réalisées par l'élève et sur son degré d'acquisition de connaissances. En vue du bulletin, le jugement porte sur l'état de développement des compétences et en fin de cycle ou pour les matières à sanction, le jugement professionnel de l'enseignant porte sur les niveaux de compétence atteints par l'élève.</p> <p>6.2 Pour les élèves HDAA, l'enseignant porte son jugement en prenant compte des informations inscrites au plan d'intervention.</p>
<p>7. Le jugement à la fin de l'année scolaire s'appuie sur les mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p>7.1 Pour la reconnaissance finale du niveau de développement des compétences, les enseignants dressent le bilan des apprentissages à la fin de chacune des années scolaires.</p>

LA DÉCISION - ACTION

<p>8. L'enseignant a la responsabilité d'informer l'élève des cibles d'apprentissage à atteindre afin de l'accompagner dans la régulation de ses apprentissages tout au long de l'année.</p>	<p>8.1 L'enseignant communique aux élèves ce qui est attendu dans les tâches à réaliser dans les situations d'apprentissage et d'évaluation.</p> <p>8.2 Pour des élèves ayant des besoins particuliers, un plan d'action est mis en place par les différents intervenants.</p> <p>8.3 L'enseignant offre de la rétroaction régulièrement tout au long de l'apprentissage pour permettre à l'élève de s'ajuster.</p>
<p>9. À la fin de l'année scolaire, le personnel concerné s'entend sur le processus de classement.</p>	<p>9.1 La direction effectue le classement des élèves en tenant compte des normes de passage établies (référence document sur les normes de passage) et de la recommandation des enseignants.</p>
<p>10. Il est de la responsabilité de l'enseignant de faire un retour à la planification de l'évaluation.</p>	<p>10.1 Se référer à la section portant sur la planification de l'évaluation.</p>

COMMUNICATION

NORMES	MODALITÉS
<p>11. Au cours du cycle ou de l'année, l'élève et ses parents sont informés des apprentissages réalisés.</p>	<p>11.1 Au 3^e cycle du primaire et aux 1^{er} et 2^e cycles du secondaire afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des 3 étapes ainsi qu'une communication écrite autre qu'un bulletin le plus tard le 15 octobre. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape</p> <p>Pour l'année scolaire 2020-2021 et en conformité aux modifications prévues au régime pédagogique, une première communication a été transmise aux parents le 17 novembre 2020. Le premier bulletin sera envoyé le 5 février 2021. Pour la deuxième étape, ce bulletin sera envoyé au plus tard le 10 juillet 2021. Une première visite de parents a eu lieu le 19 novembre 2020. Une deuxième rencontre sera prévue le 25 mars 2021.</p> <p>L'ensemble des volets compétences doivent être évalués aux deux bulletins.</p> <p>Un commentaire sur deux autres compétences sera inscrit pour chacun des deux bulletins.</p> <p>11.2 L'équipe école communique à l'aide de mozaïkportail, de la plateforme Microsoft Teams, des courriels, des communications téléphoniques ou autres moyens pour rendre compte des apprentissages des élèves. De plus, tel que précisé dans le régime pédagogique (section 7, entente 29,2), au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> A) Ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé par le programme d'études; B) Ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école; C) Ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève. <p>11.3 Deux rencontres de parents sont organisées au cours de l'année. La première sera pour tous les parents et la deuxième sera fixée selon les besoins. La première rencontre de parents a eu lieu le 19 novembre 2020. Une deuxième rencontre sera prévue le 25 mars 2021. Une rencontre au mois de septembre est organisée par les</p>

	équipes pour présenter les enjeux aux parents.
<p>12. Les résultats de l'élève présentés dans le bulletin doivent comprendre:</p> <p>1- un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;</p> <p>2- un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;</p> <p>3- un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe pour les matières enseignées pour le 3^e cycle du primaire ainsi que la 1^{re} à la 5^e secondaire.</p>	<p>12.1 Dans le cadre de toutes les communications, les enseignants ont la possibilité d'inscrire un commentaire afin de guider l'élève dans la poursuite de son travail. Ces commentaires peuvent être puisés dans la banque préétablie par l'équipe-école ou rédigés par eux-mêmes.</p> <p>12.2 Lors de la 1^{re} communication en octobre, les enseignants qui ont des cours à 2 périodes et moins, informent les parents des problématiques rencontrées avec certains élèves ou soulignent l'effort ou le bon travail de ceux-ci. (en novembre 2020 pour tous les cours)</p>
<p>13. Le bilan des apprentissages s'élabore à partir du niveau de développement de toutes les compétences disciplinaires et des connaissances acquises.</p>	<p>13.1 L'enseignant fait le bilan des apprentissages à la 3^e étape. À la deuxième étape pour l'année scolaire 2020-2021.</p>

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS
14. L'enseignant prend les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite.	14.1 Les enseignants incitent les élèves à utiliser un français de qualité dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation.
15. Tous les intervenants sont responsables de la qualité de la langue dans l'école. De même, l'élève doit être concerné par la qualité de la langue dans ses apprentissages.	15.1 L'ensemble des intervenants sensibilise les élèves et se préoccupe de la qualité de la langue dans toutes les communications. 15.2 La qualité du français ne peut être évalué au bulletin et dans les travaux dans d'autres disciplines autre que le français. Pour se faire, il est suggéré d'utiliser la rétroaction directement à l'élève pour le sensibiliser.